Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260722-20260722_19-DE

CCA AGGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

DÉCISION 20260721_19

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT DES PRESTATIONS DE BLANCHISSERIE

Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération,

> Vu la délibération 20260507_04 du Conseil communautaire, délégant à M. Le Président la compétence pour approuver et signer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants pour tous types de marchés publics.

Décide :

ARTICLE 1 • Un groupement de commande est constitué en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique. Il concerne l'acquisition de fournitures électriques entre Concarneau Cornouaille Agglomération et :

- La Ville de Concarneau (Délibération n°2026-064 du Conseil Municipal de la Ville de Concarneau en date du 29/06/2026).
- La Ville de Trégunc (Délibération n°2026/07/07-04 du Conseil Municipal de la Ville de Trégunc en date du 07/07/2026).

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 • Les règles de fonctionnement du groupement de commandes constituées entre Concarneau Cornouaille Agglomération, la Ville de Concarneau et celle de Trégunc sont retranscrites dans une convention validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités concernées, avant le lancement de la consultation.

ARTICLE 3 • La convention de groupement de commandes ci-annexée est approuvée.

Fait en un exemplaire original • Concarneau, le 23 juillet 2026

Le Président
Olivier BELLEC

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 30/07/2026
Qualité : PRESIDENT CCA

Notifié à : - Monsieur le Préfet
- Monsieur Le Trésorier Principal